Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :
Madame Isabelle MONFORT.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MANA (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francois CORNILEAU)
Monsieur LAFAURE (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame TROPINI (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 16/09/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Affichage du 30/09/2022 Au 30/11/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220930-21-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

OBJET : COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de l'outil de déclaration des meublés de tourisme en ligne DéclaLoc avec la métropole Toulon Provence Méditerranée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

La multiplication des locations saisonnières de logements meublés pour des séjours de courte durée en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (meublés de tourisme), impose le dépôt d' une déclaration préalable enregistrée auprès de la commune dans le cadre de la taxe de séjour.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est gestionnaire de cette taxe en collaboration avec ses communes membres, dont fait partie la commune d'Hyères.

A la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, elle propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DéclaLoc commercialisé par la société Nouveaux Territoires.

Cet outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courtes durée permettra d'effectuer ladite déclaration et d'obtenir en ligne

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme,
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée une convention de mise à disposition gratuite du service DéclaLoc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 3ème commission,

VU la multiplication des locations saisonnières des meublés de tourisme imposant le dépôt d'une déclaration préalable enregistrée auprès de la commune dans le cadre de la taxe de séjour,

VU le programme de valorisation de la taxe de séjour de la Métropole Toulon Provence Méditerranée proposant aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DéclaLoc commercialisé par la société Nouveaux Territoires.

Affichage du 30/09/2022 Au 30/11/2022

PROPOSE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée une convention de mise à disposition gratuite du service DéclaLoc.

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

Monsieur Olivier MICALLEF
Conseiller municipal délégué

Le Maire
Jean-Pierre GIRAN

ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 43 VOIX
CONTRE : 0 .
ABST : 1

Ne prend pas part au vote : 0 .

Publié le 30 SEP. 2022
Reçu en préfecture le

Affichage du 30/09/2022 Au 30/11/2022